

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. HOLTZMANN, MARTIN, Mme HITTLER, MM. LIEHN, HOCH,
ATZENHOFFER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme BEYLER, MM. BRUCKER, VOGEL, Mme ALIBERTI, Mme RICHTER,
M. RAUSCHER ;

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER,
HERRLE, GANGLOFF, NEUHARD, LOBSTEIN, BABILON, ZINCK,
Mme GESANG, MM. KOPF, KLIPFEL J. L., (excusés).

DEL. N° 102/2002

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE DE ZONAGE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- VU la délibération n° 69/2002 en date du 13 mai 2002 relative au lancement de l'étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif
- VU le projet de cahier des charges « étude de zonage relative à l'assainissement collectif et non collectif » adressé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer par le S. D. E. A. par courrier en date du 24 juin 2002
- CONSIDERANT qu'il s'impose de soumettre le projet de cahier des charges de l'étude de zonage au Conseil Communautaire
- ENTENDU l'exposé de Mme WEISS, Vice-Présidente

le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur le projet de cahier des charges établi par le S. D. E. A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre :

- . approuve le projet de cahier des charges présenté par le S. D. E. A.***
- . autorise le Président à prendre attache avec les co-financeurs (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conseil Général du Bas-Rhin, ...) afin de solliciter leur concours financier à la réalisation du zonage de l'assainissement ;***

...

. désigne les membres du comité de pilotage « assainissement collectif – assainissement non collectif » comme suit : MM. RICHERT, WITTMER, WALTER, MEYER J. P., MEYER-KUHN, GOERICH-MULLER, KOPF, AMRHEIN, ULLMANN, Mme WEISS, M. LOGEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

